



16, Avenue de l'Hers

31450 Baziège

ALP Maternel : 06 45 86 23 96 ; responsable : Pauline MASSOU

ALP Élémentaire : 06 70 74 26 87 ; responsable : Pascal MAJAU

Portail Famille : <https://www.mon-portail-famille.fr/acces/mairie-baziege>

Règlement intérieur des ALP élémentaire et maternel de Baziège

L'ALP (Accueil de Loisirs Péri-scolaire) accueille les enfants avant (accueil du matin), pendant (pause méridienne) et après l'école (accueil du soir). Le temps péri-scolaire doit permettre à l'enfant de vivre des moments de plaisirs différents et complémentaires de l'école. Le règlement intérieur a pour but de donner toutes les informations pratiques concernant l'ALP et de définir le cadre dans lequel va évoluer l'enfant.

Article 1 – Inscription

Le dossier d'inscription est obligatoire, il doit être remis à la mairie ou auprès des directeurs des ALP qui sont chargés de vérifier que tous les renseignements figurent dans le dossier :

- Accord du règlement intérieur
 - Autorisation du droit à l'image
 - Fiche sanitaire et photocopie des vaccinations du carnet de santé
 - Autorisation de soins
 - Fiche enfant
 - Les coordonnées des personnes autorisées à récupérer l'enfant
 - Prévisions inscriptions à l'ALP
 - Attestation assurance responsabilité civile pour activités extra scolaires
 - Copie du projet d'accueil individualisé (PAI) ou du certificat médical du médecin spécialisé.
- En l'absence de communication d'informations sur l'état de santé de l'enfant, la Mairie décline toutes responsabilités en cas d'incident grave durant le temps ALP.
- Photocopie du jugement d'affaires familiales en cas de séparation des parents (article relatif à la garde des enfants)

Article 2 – Horaires

ALP Maternel : dans le préfabriqué situé dans la cour de récréation de l'école maternelle
Lundi/mardi/jeudi/vendredi : **7h30-8h50 / 11h45-13h50 / 16h30-18h30**
Mercredi : **7h30-8h50 / 12h00-12h45**

ALP Elémentaire : à l'école élémentaire
Lundi/mardi/jeudi/vendredi : **7h30-8h50 / 12h-14h05 / 16h30-18h30**
Mercredi : **7h30-8h50 / 12h00-12h45**

Une garderie gratuite est organisée le mercredi de 12h à 12h45 sur inscription préalable.

-Les horaires d'ouverture et de fermeture de l'ALP doivent être respectés. En dehors de ces horaires, la responsabilité du personnel ALP n'est plus engagée.

-La répétition des retards pour récupérer les enfants sera signalée à la mairie qui se réservera le droit d'une exclusion temporaire.

Article 3 - Activités

-Durant le temps de l'ALP, l'enfant a le choix de son activité en fonction de celles proposées.

-2 à 3 jours par semaine, dans le cadre d'atelier périscolaire (TAP), des intervenants spécialisés animent des activités. L'inscription est obligatoire pour y participer.

-Enfin, des enfants de l'école élémentaire peuvent bénéficier du CLAS (**C**ontrat **L**ocal d'**A**ccompagnement à la **S**colarité). La prise en charge a lieu de 16h30 à 18h00, le mardi et le jeudi. Le CLAS se déroule dans les locaux de BAZ'ADOS et de la médiathèque municipale où les parents iront récupérer leurs enfants.

Article 4 - Règles de vie

-Pour permettre à l'enfant de mieux vivre les temps périscolaires, il est important que chacun ait un comportement respectueux des règles de bonne conduite.

-Les règles de vie (avec le permis à point spécifiquement à l'école élémentaire) sont élaborées et rédigées conjointement avec les enfants en début d'année.

-Sur les temps ALP et dans le restaurant scolaire, il est interdit d'apporter tout jouet et/ou objet de valeur ainsi que tout objet potentiellement dangereux.

-La fréquentation de l'ALP implique de la part des enfants le respect du personnel et du matériel. Toute dégradation commise par l'enfant engage la responsabilité des parents.

Les responsables des ALP, sous l'autorité de monsieur le Maire, sont habilités à intervenir auprès des enfants ayant :

- Un comportement indiscipliné constant ou répété
- Une attitude agressive envers les autres élèves
- Un manque de respect caractérisé envers le personnel ALP et de restauration scolaire.
- Des actes violents entraînant des dégâts matériels ou corporels.

Les sanctions suivantes pourront être prononcées par monsieur le Maire si les comportements et les attitudes ne sont pas respectueuses des règles de vie :

- Signalement oral et concertation avec les parents.
- Avertissement écrit
- Exclusion temporaire d'une semaine
- Exclusion définitive

Article 5 – Tarifs

A noter : ces tarifs sont susceptibles d'évoluer

Tranche quotient social	Tarif ALP Midi	Tarif accueil périscolaire matin et soir à la ½ heure
< 500	0,20 €	0, 31 €
501 à 625	0,20 €	0, 31 €
626 à 813	0,20 €	0, 37 €
814 à 1000	0,20 €	0, 37 €
1001 à 1250	0,20 €	0, 37 €
1251 à 1500	0,20 €	0, 43 €
> à 1500	0,20 €	0, 43 €

Les lundis, mardis, jeudis, et vendredis de 16h30 à 17h, ainsi que les mercredis de 12h à 12h45, un temps récréatif gratuit est mis en place sur inscription auprès des directeurs ALP.

Le calcul de la tranche s'effectue à partir de l'avis d'imposition du foyer que vous devez fournir en janvier de l'année civile ou lors de la première inscription.

N.B. : En cas de changement de situation familiale (séparation, divorce) nous vous invitons à contacter la mairie au plus tôt.

Article 6 – Le paiement

La facturation des ALP s'effectue en même temps que la facturation de la restauration scolaire. La facture est émise à chaque période de vacances scolaires et fait apparaître le nombre d'heures de présence. Un relevé de présence peut être fourni sur demande en mairie. Chaque facture émise par la commune devra être acquittée sous 15 jours. La mise en place d'un prélèvement automatique est possible sur demande (le rythme de facturation sera dans ce cas le même, à savoir un prélèvement à chaque vacance scolaire) ou par carte bancaire via le portail famille.

Article 7 - Responsabilité

Le matin, les parents ou responsables de l'enfant doivent impérativement le confier à un animateur. Le soir, ils doivent signaler le départ de l'enfant à un membre de l'équipe de l'animation. **En aucun cas, l'enfant ne peut quitter seul l'ALP, sauf autorisation écrite.**

L'équipe d'animation est responsable des enfants dans l'enceinte de l'ALP et sur les différents lieux d'activité extérieurs à l'ALP (plateau sportif, parc de jeux, Halle, restaurant scolaire...). L'ALP décline toute responsabilité en cas de problème survenu avant son arrivée ou après son départ.

Durant la pause méridienne (12H/14H05 pour l'élémentaire et 11H45/13H50 pour la maternelle), en cas de départ anticipé de l'enfant, les parents ou les responsables de l'enfant devront obligatoirement remplir et signer une décharge de responsabilité.

L'ALP n'est pas responsable des vêtements et effets personnels perdus ou détériorés.

Remarque : restauration scolaire

Le présent règlement est applicable y compris lors de la pause méridienne, et en particulier pendant le temps de restauration scolaire. A noter, qu'un enfant absent le matin, ne peut pas être accueilli pour le temps du repas.

En cas d'absence, tout repas commandé sera facturé s'il n'a pas été décommandé la veille avant 9h30.

Article 8 - Santé et hygiène

Tous les soins apportés aux enfants sont notés dans le cahier d'infirmerie et sont signalés aux enseignants/ATSEM ou directement aux parents. En cas d'accident, le représentant de l'ALP présent sur le site, appellera les services de premiers secours (**en cas d'absence du médecin traitant**), avertira les parents puis les services de la Mairie dans les meilleurs délais.

L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants, sauf s'il existe un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI). Dans ce cas uniquement, un animateur référent assure le suivi du traitement médical de l'enfant. Il est formellement interdit aux enfants d'avoir des médicaments sur eux.

Pour des raisons d'hygiène ou de maladies contagieuses, la direction de l'ALP peut refuser un enfant.

Article 9 – Assurance

Un contrat d'assurance extra-scolaire est obligatoire. L'attestation devra être, obligatoirement, remise à l'ALP, pour que la prise en charge de l'enfant soit rendue possible.

Article 10 - Le droit à l'image

Une autorisation du droit à l'image doit être signée et remise à la direction de l'ALP.

ACTE D'ENGAGEMENT AU RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR 2020-2021

Engagement des responsables légaux :

Je soussigné(e) : *(préciser père – mère ou tuteur légal)*

- Madame

- Monsieur.....

Attestons avoir pris connaissance du « Règlement intérieur de l'Accueil de loisirs Péri-scolaire » engageons notre responsabilité quant au respect des consignes établies dans le document

Signature : *(précisez père – mère ou tuteur légal)*

A le

Lu et approuvé, bon pour accord Lu et approuvé, bon pour accord

DEMANDE D'AUTORISATION D'UTILISER DES PHOTOGRAPHIES REALISEES DURANT LE TEMPS DE L'ALP

Dans le cadre des activités, des photos et des vidéos peuvent être réalisées.

L'ALP sollicite votre autorisation pour l'utilisation des photographies représentant votre enfant. Les prises de vue ne seront en aucun cas utilisées dans un contexte de publicité ou de promotion.

L'acceptation du droit à l'image est à usage exclusif de l'ALP.

Vous serez informés de toute utilisation des photographies et vidéos réalisées.

Accord pour que mon enfant soit photographié dans le cadre des activités de l'ALP.

Accord pour que mon enfant.....soit filmé uniquement par le personnel ALP dans le cadre d'activités.

Signature des parents :

FICHE SANITAIRE 2020-2021

Nom et prénom de l'enfant.....

Nom, numéro de téléphone, adresse du médecin traitant :

.....
.....

Vaccinations

Vaccinations à jour : oui non

Joindre impérativement la photocopie des vaccinations du carnet de santé.

Si l'enfant n'a pas les vaccins obligatoires, joindre un certificat médical de contre-indication.

Attention le vaccin anti-tétanique ne présente aucune contre-indication.

Maladies

L'enfant suit-il un traitement médical ? oui non

Aucun médicament ne pourra être pris sans ordonnance.

L'enfant a-t-il déjà eu les maladies suivantes ?

Rubéole oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Coqueluche oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Varicelle oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Otite oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Angine oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Rougeole oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Rhumatisme articulaire aigu oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Oreillons oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>
Scarlatine oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Allergies

Protocole d'Accueil Individualisé PAI : oui non

Si oui, joindre le document conforme à la procédure mise en place par le médecin scolaire

Asthme oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Médicamenteux oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
Alimentaire oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	Autres oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	

Précisez la conduite à tenir :

.....

Recommandations utiles des parents :

Indiquez les difficultés de santé (maladie, accident, crises convulsives, hospitalisation, opération, rééducation) en précisant les dates et les précautions à prendre.

.....

.....

.....

Précisez si l'enfant porte des lentilles, des lunettes, des prothèses auditives, des prothèses dentaires, etc.

.....

.....

AUTORISATION DE SOINS URGENTS ALP

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

.....

Autorise **en cas d'urgence médicale**, le responsable de l'ALP à contacter un service d'urgence (Pompiers, SAMU) pour que puisse être pratiqué les soins nécessaires (hospitalisation, intervention chirurgicale...).

Nom :

Prénoms :

Né (e) le :

À :

Nom et numéro de téléphone du médecin référent :

Groupe sanguin de l'enfant :

N° de Sécurité Sociale :

Je serai averti(e) immédiatement par l'organisateur du déroulement de la situation.

Fait à Le.....

Signature des parents obligatoire
Précédée de la mention « lu et approuvé »

FICHE ENFANT

Nom : Prénom :

Date et lieu de naissance :

Titulaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) : oui non

Nom et prénom du Père :

Profession :

Nom et prénom de la Mère :

Profession :

Adresse des parents :

N° Téléphone : Travail :

Domicile : Portable.....

Adresse mail :

AUTORISATION DE PRISE EN CHARGE 2020-2021

Je soussigné.....

Père, mère, tuteur, de (s) enfant (s) :

Autorise

Monsieur, Madame :Téléphone

Monsieur, Madame :Téléphone

Monsieur, Madame :Téléphone

Monsieur, Madame :Téléphone

A prendre en charge mon (mes) enfant (s) en cas d'empêchement exceptionnel

Lu et approuvé

Signatures

PREVISIONS INSCRIPTIONS
ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE (ALP)

Oui

Non

Nom de l'enfant :

Merci de cocher les cases correspondantes aux présences de votre enfant.

Plages horaires	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
7H30 – 8H00					
8H00 – 8H30					
8H30 – 9H00					
12H – 12H45					
16 H30 – 17H00					
17H00 – 17H30					
17H30-18H00					
18H00 – 18H30					

Les inscriptions aux Temps d'Activités Périscolaires (TAP) s'effectuent directement auprès des directeurs des ALP. Ces activités sont organisées deux à trois jours par semaine de 17H00 à 18H00